Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le 05/01/2026
ID : 007-240700864-20251211-DT2025_44-CC

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE « ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DU PERMIS DE LOUER » A URBANIS

N° DT-2025-44

La Présidente de la Communauté de communes du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- Le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 à L.2194-2 et R.2194-1 à R.2194-10
- la compétence de la Communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) dans le domaine du logement et cadre de vie,
- la délibération du Conseil Communautaire n°2022-091 du 30 juin 2022 portant délégation à la Présidente,
- la délibération du Conseil Communautaire n°2022-064 du 5 mai 2022 relative à la mise en place du régime d'autorisation préalable de mise en location de logements sur des secteurs définis,

Considérant,

- qu'il convient de désigner un opérateur chargé de réaliser, pour chaque demande d'autorisation reçue, une visite de contrôle du logement assortie d'un rapport de visite détaillant, le cas échéant, les prescriptions de travaux à mettre en œuvre,
- qu'une consultation de gré à gré a été lancée sur la base d'un cahier des charges spécifique reprenant les attendus de la mission pour une durée de 12 mois (renouvelable tacitement 1 fois) à compter du 1er janvier 2026,
- que 2 offres ont été reçues,
- qu'un rapport d'analyse des offres a été établit selon les critères définis dans le cahier des charges de consultation (valeur technique 40%, proposition de prix 60%),
- que la proposition d'Urbanis dans le cadre de cette consultation, a été jugée comme étant la mieux-disante,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 007-240700864-20251211-DT2025_44-CC

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

ARTICLE 1er : de valider la proposition de la SAS Urbanis (siège social situé 188 Allée de l'Amérique Latine, 30900 NÎMES) pour un montant annuel de 6500 € HT (basée sur une quantité estimée de dossiers de 25/an),

ARTICLE 2 : de signer l'acte d'engagement et les documents relatifs à ce marché,

ARTICLE 3 : le directeur général des services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise :

- au service de gestion comptable,
- au Préfet.

Fait à Bourg-Saint-Andéol, le 11 décembre 2025

La Présidente,
Françoise GONNET-TABARDEL

